RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS A :

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement & Contracting Services 73 Leikin Drive,
Loading Dock - Building M1
Mailstop # _15
Ottawa, ON K1A 0R2
Attention: Sylvie Niwe Mutuyeyezu (613) 843-3798

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par renvoi dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires:

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet Services de câblodistribution ou de télévision satellite de résolution standard			Date 2017-05-15			
	Solicitation No. – N° de l'invitation 201704829					
Client Refe N0061	erence No. – Nº	de référer	nce du cl	ien	t	
Solicitatio	n Closes – L'in	vitation pre	end fin			
At /à :	2:00				DT (Eastern Daylight Time) AE (heure avancée de l'Est)	
On / le :	2017-05-30					
Delivery – See herein présentes	Livraison — Voir aux	GST – TP See herei aux prése	n — Voir		Duty – Droits See herein — Voir aux présentes	
services	Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes					
Instruction See herein	ns — Voir aux prés	sentes				
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Diane Perkins						
	Telephone No. – N° de téléphone (613) 843-5904 Facsimile No. – N° de télécopieur (613) 825-0082					
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes Delivery Offered – Livraison proposée						
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:						

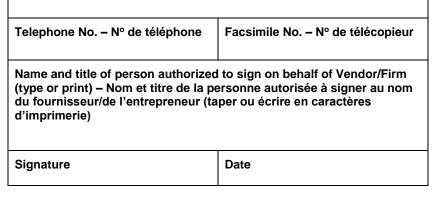




TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Introduction
- 1.2. Sommaire
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Ombudsman de l'approvisionnement

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des soumissions
- 2.3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4. Lois applicables
- 2.5. Promotion du dépôt direct
- 2.6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
- 2.7. Visite facultative des lieux

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1. Énoncé des travaux
- 7.2. Clauses et conditions uniformisées
- 7.3. Exigences relatives à la sécurité
- 7.4. Durée du contrat
- 7.5. Responsables
- 7.6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 7.7. Paiement
- 7.8. Instructions relatives à la facturation
- 7.9. Attestations
- 7.10. Lois applicables
- 7.11. Ordre de priorité des documents
- 7.12. Ombudsman de l'approvisionnement
- 7.13. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) (*s'il y a lieu*) ou Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger) (*s'il y a lieu*)
- 7.14. Assurances



Gendarmerie royale du Canada Royal Canadian Mounted Police

7.15. **CCUA** Clauses Manuelles

Liste des annexes

Annexe A	Enoncé des travaux
Annexe B E	Base de paiement
Annexe C L	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
Annexe D F	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, les exigences en matière d'assurance.

1.2 Sommaire

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin de services de câblodistribution ou de télévision satellite de résolution standard aux installations suivantes : 73, promenade Leikin; 120, promenade Vanier et 155, avenue MacArthur; et à trois sites plus petits pour le personnel de la GRC s'y trouvant, soit au 10, promenade Sussex; au Rideau Cottage, 13, promenade Sussex; et au 1, promenade Sussex, pour le peloton de protection du Gouverneur général (PPGG).

Description détaillée des lieux

Gendarmerie royale Royal Canadian Iu Canada Mounted Police

Emplesement	Nombre (télévisions)	Services
Emplacement	(televisions)	Services
73, promenade		
Leikin	160	Noyau d'accès aux services numériques (DSAN)*
1200, promenade		
Vanier	71	DSAN
155, avenue		
McArthur	28	Nouveau DSAN**
10, promenade		
Sussex	2	Connexions standard
Rideau Cottage —		
13, promenade		
Sussex	2	Connexions standard
PPGG — 1,		
promenade Sussex	3	Connexions standard

La période du contrat est à partir de la date du contrat pour une période de cinq (5) années.

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux période(s) supplémentaire(s) d'un année(s) chacune.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité industrielle (PSI)</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html). »

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

Une visite des lieux facultative(s) est associée à ce besoin, pour laquelle une attestation de sécurité du personnel est requise afin de donner des droits d'accès à des renseignements, des biens ou des établissements PROTÉGÉS. Voir la Partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires.

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée <u>Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.</u>»

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada pour offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 240 jours

Le document 2003-1, (2015-04-01) Instructions uniformisées supplémentaires – télécommunications, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courrier électronique à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des

réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à corporate accounting@rcmp-grc.gc.ca.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 5 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (3 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)



Gendarmerie royale Royal Canadian du Canada

Mounted Police

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); a)
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions : b)

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisationgreening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double 2) face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la feuille de soumission financière décrite la base de paiement reproduite à l'annexe «B». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du Guide des CCUA

Section III: **Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements additionnels exigés à la Partie 5.

Gendarmerie royale Royal Canadian du Canada Mounted Police

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

À la date de clôture, le soumissionnaire doit remplir les exigences obligatoires ci-dessous et fournir la documentation nécessaire pour prouver que sa soumission est conforme.

SOUMISSIONNAIRE:

Élément	Exigences obligatoires	Satisfait/non	Justification
		satisfait	Démontrer COMMENT
			l'exigence est respectée
01	Le soumissionnaire doit démontrer une		
	expérience d'au moins deux ans en		
	prestation de services de câblodistribution		
	ou de télévision par satellite, pour des		
	installations de taille* semblable ou plus petites.		
	* Taille : 63 000 m ² environ.		
O2	Le soumissionnaire doit démontrer une		
	expérience d'au moins deux ans en		
	fourniture d'équipement de		
	câblodistribution ou de télévision par satellite dans un contexte commercial.		
	Satellite dans un contexte commercial.		
О3	Le soumissionnaire doit avoir une		
	assurance auprès de la Commission de la		
	sécurité professionnelle et de l'assurance		
	contre les accidents du travail.		
	Le soumissionnaire doit présenter		
	dans sa soumission son numéro		
	d'autorisation de la Commission.		
04	Le soumissionnaire doit avoir une licence		
	du Conseil de la radiodiffusion et des		
	télécommunications canadiennes		
	l'autorisant à distribuer des services de programmation au Canada en vertu de la		
	Loi sur la radiodiffusion et du règlement		
	connexe sur la distribution ainsi qu'un		
	certificat de radiodiffusion conformément		
	aux Règles et procédures sur la		
	radiodiffusion (RPR-11) d'Industrie		
	Canada.		

Gendarmerie royale Royal Canadian du Canada Mounted Police

Le soumissionnaire doit présenter dans sa soumission son numéro de licence et son certificat de radiodiffusion.		
---	--	--

4.2 Méthode de sélection - Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation fournie par le soumissionnaire se révèle fausse, que l'erreur ait été commise de façon délibérée ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du marché.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- Déclaration de condamnation à une infraction (s'il y a lieu)
- Documentation exigée

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'<u>Emploi et Développement social</u> Canada (EDSC) – Travail (http://www.travail.gc.ca/fra/normes equite/eg/emp/pcf/index.shtml).

Gendarmerie royale Royal Canadian du Canada Mounted Police

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires</u> à <u>admissibilité limitée</u> » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.1.3.1 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

- « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion</u> <u>des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
 - a. un individu;
 - b. un individu qui s'est incorporé;
 - c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
 - d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension</u> <u>de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du</u> Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire:
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

- 2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité industrielle (PSI)</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/indexfra.html).

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

7.2.1 Conditions générales

2035 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

4005 (2012-07-16), Services et produits de télécommunication s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

- **7.3.1** L'exigence de sécurité suivante s'applique et fait partie du contrat.
 - (a) Les ressources qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent détenir une attestation de sécurité de Cote de Fiabilité accordée par le Groupe de l'habilitation sécuritaire de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).
 - (b) Il est INTERDIT à l'entrepreneur de retirer des lieux de travail déterminés des biens ou des renseignements DÉSIGNÉS ou CLASSIFIÉS, ou d'en faire des copies

Gendarmerie royale Royal Canadian

(c) La Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS et les clauses connexes) qui figure à l'annexe C s'applique.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat pour une période de cinq (5) années.

Mounted Police

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux période(s) supplémentaire(s) d'un année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe «A» du contrat.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Diane Perkins

Titre: Agent d'approvisionnement Gendarmerie royale du Canada Services des acquisitions et des marchés

Gestion générale et contrôle

73. chemin Leikin Ottawa, ON K1A 0R2

Téléphone: 613-843-5904 Télécopieur: 613-825-0082

Courriel: diane.perkins@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :
(À indiquer au moment de l'attribution du contrat)
Nom : Titre :

N° de l'invitation – Solicitation No. : 201704829

Organisation : ______
Adresse : _____
Téléphone : ___-___
Télécopieur : ___-___
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

(À indiquer au moment de l'attribution du contrat)

Nom :	
Titre :	
Organisation:	
Adresse :	
Téléphone : Télécopieur : Courriel :	=

7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il aura raisonnablement et convenablement engagés dans la réalisation du travail, indiqué à l'annexe B (Base de paiement). La taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus, le cas échéant.

7.7.2 Limitation des dépenses

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que

l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
 selon la première de ces conditions à se présenter.
- 3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.8 Instructions relatives à la facturation

- 4. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
 - Chaque facture doit être appuyée par:
- 5. Un (1) exemplaire doit être envoyé à chargé de projet et un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) — Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.10 Services de transition à la fin de la période visée par le contrat

L'entrepreneur s'engage, dans la période précédant la fin du contrat, à faire tous les efforts raisonnables pour aider le Canada dans la transition de ce contrat à un nouveau contrat avec un autre fournisseur. L'entrepreneur reconnaît qu'il n'y a aucune facturation pour ces services.

7.11 Lois applicables

Gendarmerie royale Royal Canadian du Canada Mounted Police

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4005 (2012-07-16), Services et produits de télécommunication ;
- les conditions générales 2035 (2016-04-04), Conditions générales besoins plus complexes de services
- d) l'Annexe «A», Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe «B», Base de paiement;
- f) l'Annexe «C», Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) l'Annexe «D», Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi Attestation;
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

7.13. Ombudsman de l'approvisionnement

7.13.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

7.13.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [*le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué*] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse <u>boa-opo@boa-opo.gc.ca</u>.

7.14 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du Guide des CCUA A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

Clause du Guide des CCUA A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

Gendarmerie royale Royal Canadian du Canada

Mounted Police

7.15 **Assurances**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.16 **CCUA Clauses Manuelles**

B1501C (2016-06-06) Appareillage électrique A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Titre — Services de câblodistribution ou de télévision satellite de résolution standard

Contexte et objectif

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin de services de câblodistribution ou de télévision satellite de résolution standard aux installations suivantes : 73, promenade Leikin; 120, promenade Vanier et 155, avenue MacArthur; et à trois sites plus petits pour le personnel de la GRC s'y trouvant, soit au 10, promenade Sussex; au Rideau Cottage, 13, promenade Sussex; et au 1, promenade Sussex, pour le peloton de protection du Gouverneur général (PPGG).

Portée des travaux

Le signal satellite ou par câble entre dans ces installations et y est distribué à des emplacements préétablis. Le câblage coaxial a été mis en place pendant l'aménagement de base de ces bâtiments, et les tronçons de câble coaxiaux aux endroits préétablis sont déjà installés. Il faudra peut-être installer un système de distribution à l'emplacement prévu sur place pour transmettre le signal télévisuel à chacune des 266 télévisions à syntoniseur intégré se trouvant à divers endroits des six bâtiments.

Description détaillée des lieux

	Nombre	
Emplacement	(télévisions)	Services
73, promenade		
Leikin	160	Noyau d'accès aux services numériques (DSAN)*
155, avenue		
McArthur	28	Nouveau DSAN**
1200, promenade		
Vanier	71	DSAN
10, promenade		
Sussex	2	Connexions standard
Rideau Cottage —		
13, promenade		
Sussex	2	Connexions standard
PPGG — 1,		
promenade Sussex	3	Connexions standard

^{*}Au 73, promenade Leikin, il faut un nouveau réseau de gestion de la câblodistribution, pour alimenter les télévisions de résolution standard et ajouter des canaux d'actualités absents du forfait de base.

Tâches

L'entrepreneur doit fournir et installer aux divers emplacements l'équipement nécessaire pour le service géré de câblodistribution ou de télévision satellite, notamment :

- a. le cas échéant, câble coaxial à partir de la tête de ligne:
 - i. filtres ou amplificateur d'isolation approuvé, afin d'isoler le signal des signaux hors-bande (bloc-convertisseur à faible bruit) et les signaux en bande (ne s'applique qu'au service de câblodistribution);
- b. le cas échéant, antenne(s) paraboliques(s) et blocs-convertisseurs;
 - i. caractéristiques techniques des antennes paraboliques;
- c. réseau de distribution:

^{**}II faut installer un nouveau DSAN au 155, avenue MacArthur.

Gendarmerie royale du Canada Royal Canadian Mounted Police

- d. 266 points d'arrivée:
- e. sur demande, nouvelle connexion par câble et nouveau tronçon de câble coaxial;

L'entrepreneur doit assurer la prestation du service de câblodistribution ou de télévision satellite aux divers emplacements indiqués, notamment l'enregistrement pour l'écoute en différé; ce service comprend sans toutefois s'y limiter les réseaux suivants :

- a. ABC
- b. Al Jazeera (anglais)
- c. BBC Canada
- d. BBC World News
- e. BNN
- f. CBC
- g. CBC News
- h. CBS
- i. City (Toronto)
- j. CNBC
- k. CNN International
- I. CTV Two
- m. CTV
- n. CTV News
- o. FOX
- p. FOX News
- q. Global
- r. MSNBC
- s. NBC
- t. France 24
- u. Assemblée législative de l'Ontario
- v. SUN News
- w. MétéoMédia/The Weather Network

Autres exigences

- a. L'entrepreneur doit tenir compte des normes vidéo ANSI et ITU:
- b. l'entrepreneur doit dans la mesure du possible fournir à la GRC les caractéristiques techniques de l'antenne parabolique;
- c. l'entrepreneur doit fournir les caractéristiques techniques des récepteurs.

Contraintes

Installer l'infrastructure, comme tronçons de câble ou nouveaux syntoniseurs, ne doit entraîner aucun retard ni interruption des services de câblodistribution ou de télévision satellite. Il incombe à l'entrepreneur de défrayer toute nouvelle installation d'infrastructure.

Produits livrables et résultats attendus

Caractéristiques techniques du système installé

L'entrepreneur doit installer un système de câblodistribution ou de télévision satellite, et en assurer la maintenance, qui respecte les exigences suivantes :

- a. Le système doit être exempt de défauts de conception, de fabrication, d'installation et de fonctionnement.
- Le système doit être conçu et installé de façon à en faciliter l'exploitation, l'entretien et la mise à l'essai.

Gendarmerie royale Royal Canadian du Canada Mounted Police

- Le matériel de distribution et autre type de matériel doivent porter une étiquette qui identifie correctement le canal.
- d. Les résistances de terminaison (75 Ohms) doivent servir à fermer tous les ports inutilisés du système.
- e. Tous les connecteurs doivent être à compression (non sertis).
- f. Tous les câbles doivent être classés FT-4 ou 6, conformément aux codes locaux de construction et d'électricité.
- g. Tous les câbles doivent être dotés d'un conducteur central en cuivre à diélectrique en mousse de polyéthylène, à blindage stratifié APA relié électriquement par continuité des masses (recouvrement à 100 % en feuille d'aluminium) et recouvrement à 60 % en tresse en aluminium.
- h. Des dessins du système indiquant les niveaux de signal calculés doivent être fournis.
- i. Chaque mât d'antenne et le cas échéant lien d'interface doit être mis à la terre correctement à l'aide d'un câble de mise à la terre en cuivre d'une taille de 6 AWG, conformément au Code canadien de l'électricité.
- j. Le signal de chaque canal, dans chaque télévision, ne doit présenter aucun signe perceptible d'affaiblissement par rapport au point de distribution de l'édifice central/de tête de ligne. Avant l'acceptation définitive, le fournisseur doit indiquer les résultats d'un essai effectué conformément à la méthode de mesure du taux de bruit décrite dans le document RPR-8 d'Industrie Canada, article 5.5, Porteuse.

Service de câblodistribution ou de télévision satellite

L'entrepreneur doit assurer aux emplacements indiqués la prestation du service de câblodistribution ou de télévision satellite, et notamment l'enregistrement pour l'écoute en différé; ce service comprend sans toutefois s'y limiter les réseaux indiqués ci-dessus.

Déplacements

Aucun déplacement à l'extérieur de la région de la capitale nationale n'est prévu.

Niene de Dentarandes.

ANNEXE «B» - BASE DE PAIEMENT

Nom de rentrepi	ise
Adresse :	
Personne-resso	urce :
	hone : ()Numéro de télécopieur : ()
Courriel:	
	emplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera verra ot ferme\$. Les droits de douane sont inclus et le cas échéant, la taxe de

2. Prestation de services

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé le taux mensuel ferme par syntoniseur indiqué au tableau ci-dessous. Les droits de douane sont inclus et le cas échéant, la taxe de vente harmonisée est en sus.

Période du contrat	Nombre de syntoniseurs prévu (a)	Tarif mensuel tout compris par syntoniseur (b)	Nombre de mois (c)	Sous-total d = ([(a) × (b) × (c)]
À partir de l'attribution du contrat et pendant cinq (5) années civiles (Les dates précises seront établies à l'attribution du contrat.)	281	\$	60	\$
ANNÉE D'OPTION 1	281	\$	12	\$
ANNÉE D'OPTION 2	281	\$	12	\$
PRIX TOTALE D'OFFRE	\$			

3. Connexions par câble et tronçons de câble

À condition d'installer sur demande et de façon satisfaisante une nouvelle connexion par câble ou un nouveau tronçon de câble, l'entrepreneur sera payé selon un taux horaire ferme tout compris, conformément au tableau suivant : Les droits de douane sont inclus et le cas échéant, la taxe de vente harmonisée est en sus.

Gendarmerie royale Royal Canadian du Canada Mounted Police

Période du contrat	Estimated # of hours (f)	Firm All-Inclusive Hourly Rate (g)	Sub Total (h) = (f) x (g)
À partir de l'attribution du contrat et pendant cinq (5) années civiles (Les dates précises seront établies à l'attribution du contrat.)	150	\$	\$
ANNÉE D'OPTION 1	30	\$	\$
ANNÉE D'OPTION 2	30	\$	\$
PRIX TOTALE D'OFFRE	\$		

PRIX TOTALE D'OFFRE POUR L'EVALUATION (j) = (e) + (i)	\$
---	----

L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans sa soumission correspondra à ces données.

Pour être jugés recevables, les points 1, 2 et 3 ci-dessus doivent avoir été remplis intégralement.

4. Mise hors service de syntoniseurs

Annuler le service pour une télévision ne sera assujetti à aucun frais d'administration ni d'annulation.

5. Débours

Les débours (photocopies, dépenses de bureau, appels téléphoniques, etc.) sont inclus dans les coûts indiqués ci-dessus. Tous les biens et les services doivent être livrés FAB destination, le cas échéant droits de douane au Canada compris.

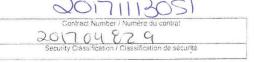
ANNEXE «C» - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

			(201711120	2	ĺ				
m . M Consessed	0			Contract Number / Numero du contrat						
Government of Canada	Gouvernemer du Canada		20							
			y Classification / Classification de	ion de sécurité						
		1								
		SECURITY REQUIREMENT	TS CHECK LIST (S	RCL)						
	ISTE DE VÉRIF	ICATION DES EXIGENCES	S RELATIVES À LA			na a the me the Mine				
PART A. CONTRACT INFORM 1. Originating Government Depa	AND NEW PARTIES	TENEORIMATION CONTRACT		ch or Directorate / Direction géné	rala au	Dira	ation	MARKET STATE		
Ministère ou organisme gouve				porate Management Directorate	raie uu	Direc	ANDER			
3 a) Subcontract Number / Num				contractor / Nom et adresse du s	ous-tra	itant	-	-		
			rs Communication					-		
4 Brief Description of Work / Bre			and the same of th	an and but out of the business of						
Contract Cable service for NHQ s	sites on Ragers USAN	I for basic distributed capting service	es through the facilities th	at are indicated in the contract.						
5 a) Will the supplier require acc	cess to Controlled C	Goods?			7	No	Tanana	TYes		
Le fournisseur aura-t-il accè					1	Non	L	Oui		
5. b) Will the supplier require acc	ess to unclassified	military technical data subject	to the provisions of the	Technical Data Control	1	No	T	Yes		
Regulations?	ie à des dannées te	ichniques militaires nos stassif	san au cont acculante	s aux dispositions du Réglement		Non	-	J Oui		
sur la contrôle des données	techniques?	mindres miranes non classii	rees qui soni assujettic	a dux dispositions du Regiement						
Indicate the type of access rec	quired / Indiquer le	type d'accès requis								
6. a) Will the supplier and its emp					17	No	-	Yes		
		s accès à des renseignements	ou à des biens PROT	ÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	V	Non		Oui		
(Specify the level of access (Préciser le niveau d'accès		question 7. c) au qui se trouve a la question 7	7. 01							
6. b) Will the supplier and its emp	oloyees (e.g. cleane	irs, maintenance personnel) re		ed access areas? No access to		No	1	Yes		
PROTECTED and/or CLAS						Non	~	J Oui		
		ars, personnel d'entretien) auro SÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est p		es d'accès restreintes? L'accès						
6 c) Is this a commercial courier					17	No	-	Yes		
S'agit-il d'un contrat de mes	sagerie ou de livrai	son commerciale sans entrepo	sage de nuit?		V	Non	L	Oui		
7 a) Indicate the type of informat	on that the supplier	r will be required to access / In	diquer le type d'informi	ation auquel le fournisseur devra	avoir a	ccès				
Canada		NATO / OTAN		Foreign / Étranger						
7. b) Release restrictions / Restrictions	ctions relatives a la	citfusion			-					
No release restrictions -	7	All NATO countries		No release restrictions	-	1				
Aucune restriction relative		Tous les pays de l'OTAN		Aucune restriction relative		1				
à la diffusion				a la diffusion						
Not releasable				1						
A ne pas diffuser			·		Malanana					
Restricted to: / Limité à		Restricted to: / Limité à :		Restricted to: / Limité à :						
Specify country(les): / Preciser k	y country(ies): / Préciser le(s) pays: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: Specify country(ies): / Préciser le(s)									
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	(r, pa)-	1	,					1		
				1				i		
7 c) Level of information / Niveau	dinformation	1								
PROTECTED A	7:	NATO UNCLASSIFIED	F-1	PROTECTED A						
PROTÉGÉ A		NATO NON CLASSIFIE		PROTÉGÉ A						
PROTECTED B		NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTRE	INITE	PROTECTED B PROTÉGÉ B						
PROTEGÉ B PROTECTED C	Ŧ.	NATO CONFIDENTIAL	20412	PROTECTED C	-					
PROTÉGÉ C		NATO CONFIDENTIEL		PROTÉGÉ C						
CONFIDENTIAL	7	NATO SEGRET		CONFIDENTIAL				1		
CONFIDENTIEL	1	NATO SECRET		CONFIDENTIEL						
SECRET SECRET		COSMIC TOP SECRET		SECRET SECRET						
TOP SECRET	i i	OUD-NO INEG GEURET	because of	TOP SECRET						
TRES SECRET				TRÈS SECRET						
TOP SECRET (SIGINT)		,		TOP SECRET (SIGINT)						
TRES SECRET (SIGINT)	1!			TRES SECRET (SIGINT)			-			
TBS/SCT 350-103(2004/12)		Security Classification / Clas	sification de sécurité	7						
***************************************		,			00	na	1	1.1		
				1	Ca	110	111	a		





Government Gouvernement du Canada



Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou a des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensitivite : 9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou a des biens INFOSEC de nature extrèmement délicate? Short Titles) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numèro du document : PARTIENTERGONNE (SUPPLIES) / PARTIENDERSONNEL (GOURNISSEUR) 10. a) Personnel security screening level required / Niveau de controle de la sécurité du personnel requis	res Dui
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou a des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensitivite : 9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou a des biens INFOSEC de nature extrèmement délicate? Short Titles) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numèro du document : PARTIENTERGONNE (SUPPLIES) / PARTIENDERSONNEL (GOURNISSEUR) 10. a) Personnel security screening level required / Niveau de controle de la sécurité du personnel requis	Dui (es
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilite : 9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il acces à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document : CART E PERSONNEL (SUPPLIES) / PARTIELS PERSONNEL (FOURNISSEUR) 10. a) Personnel security screening level required / Niveau de controle de la sécurité du personnel requis	
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aure-t-it access à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matèriel : Document Number / Numèro du document : FART ELFREGNNE (SUPPLIE) / PARTIEL PERSONNEL (GOURNISSEUR) 10. a) Personnel security screening level required / Niveau de controle de la sécurité du personnel requis	
Document Number / Numbro du document CARTIEL PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIELE PERSONNEL (FOURNISSEUR) 10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis	Dui
PART BUPERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE BUPERSONNEL (FOURNISSEUR) 10 a) Personnel security screening level required / Niveau de controle de la sécurité du personnel requis	
	manipaci n
RELIABILITY STATUS CONFIDENTIAL SECRET TOP SECRET COSE DE PIABILITÉ CONFIDENTIEL SECRET TRÈS SECRET	The state of the s
TOP SECRET - SIGINT NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET COSMIC TOP SECRET TRÈS SECRET - SIGINT NATO CONFIDENTIEL NATO SECRET COSMIC TRÈS SECRET	-
SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS	
Special comments. Commentaires speciaux Facility Access Level II with RCMP client or Commissionaire Escort	The second secon
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.	The same of the sa
10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? Vo. Non Life Vo. Non Life Ou personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?	es ui
If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? Ye No Ye Non Ye	es Jui
PART (C-ISAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C-MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS	SEE SEE
premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTEGES et/ou	es Iui
CLASSIFIES? 11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?	es
Le fournisseur sera-til tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	ui
PRODUCTION	
11 c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTEGÉ et/ou CLASSIFIE?	es ui
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	CONTROL OF THE PARTY OF T
11 d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systemes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTEGES et/ou CLASSIFIES?	
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposeration d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère au de l'agence gouvernementale?	
TBS/SCT 350-103(2004/12) Security Classification / Classification de sécurité Canada	à



Government Gouvernement du Canada

			***************************************				o de sala con esta de la france				arment and	-				
AFT © - (Continue	10	123	JUE:	((Sui(6)								6			d at the a	anliar's
For users comple		ine	form	n manually us	ie the sun	imary cha	an below to it	idicate the ca	regory(ies	and leve	ar(S) C	N 5a1	egua	araing require	u at the St	Jupiner S
site(s) or premise Les utilisateurs of		omn	ran	nt la formulair	e manual	lomentzi	nivent utilisai	r le tableau ro	anitulatif	ci-deseni	is no	ur im	tien:	r pour chaoi	ie calécor	ie les
niveaux de sauve								16 160 6 6 6	ocipiteisti.		P	ar. 111 a	r w u u		ic certs got	10.100
For users comple	etinç	the	form	online (via t	ne Interne	it), the su	mmary chart	is automatica	ly popula	ted by you	ir res	pons	es to	previous qu	estions.	
Dans le cas des				ui remplisseni	t le formul	aire en III	gne (par Inte	rnet), les repo	nses aux	questions	prec	eder	ites:	sont automat	quement	saisies
dans le tablead i	CLC;	216616	2417		S	IMMARY	CHART /	TABLEAU I	FCAPIT	III ATIF						
					0	GIMINIPAL C	Ottast,	, ADELATO		02.						
				T .	ASSIFIED		1	NATO		***********	T			COMSEC		
Category Categoria		OTECT			LASSIFIE			NATO						WINFALL.		
		-	Ī		T	1'02	NATO	NATO	NATO	_ ccase		CTECT				TOP
	A	8	0	CONFIDENTIAL	SECRET	SECRET	RESTRICTED	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP	PROTEGE		T	SONFIDENTIAL	SECRET	SECRET
			or tree delicates and	CONFIDENTIEL	Color Assessment &	TRES SEDRET	NATO DIFFUSION RESTRENTS	NATO CONFIDENTIEL	the representation of the second	COSMIC THES SECRET	A	5	C	CONFIDENTIEL		TAES SECRES
ternation / Assats		Amm			-	1		1			1	-	-			
anselgnements / 9 ens reduction			+		<u> </u>	-	-			1	+	-	-	-		+
Mod a /			-		-	ļ		 			+	-	-			
uppart Ti								1						1		
Link /																
ien electronique			1	1			L				iohomoson			İ		
2. a) is the descrip La description										SIFIEE?	_			Assesses of	✓ No Non	Y
if Yes, classify Dans l'affirma « Classification	tive	, cla	ssif	ier le présent	formulai	re en ind	iquant le niv	a entitled "S reau de sécu	ecurity C rité dans	lassificat la case i	ion". ntitul	ée				
b) Will the documentat	men lion	tatio asso	n att ocióe	ached to this à la présente	SRCL be LVERS s	PROTEC era-t-elle	TED and/or (PROTEGÉE	CLASSIFIED? Let/ou CLASS	FIEE?						✓ Non	
If Yes, classify attachments (Dans l'affirma « Classificatio des pièces joi	e.g. tive in d	SEC , cla e sé	SSIF	T with Attach ier le présent	ments). formulai	re en ind	iquant le niv	eau de secu	ité dans	la case ir	ititule	óe -				

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurite

Canadä

ANNEXE «D»

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

soumission peut etre declaree non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.
Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d' <u>Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u> .
Date : (AAAA/MM/JJ) (si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée)
Compléter à la fois A et B.
A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
() A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
() A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
() A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un <u>employeur sous réglementation fédérale</u> , en vertu de la <u>Loi sur l'équité en matière d'emploi</u> .
 () A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulemen ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
 () A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi</u> valide et en vigueur avec EDSC – Travail. OU
() A5.2. Le soumissionnaire a présenté <u>l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière</u> <u>d'emploi (LAB1168)</u> à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.
B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.
ου
() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière

Gendarmerie royale du Canada Royal Canadian Mounted Police

d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)